

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 3 août 2011

L'an deux mille onze, le trois août  
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la présidence de Mr Jacques BORZO, Maire.  
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 25 juillet 2011

Présents : MM. et MMES BORZO, BLANC, BORIES, CALMELS, CANCE, GARCIA, GRIMEAUD, MARTINEZ, PELIGRY, PETRE, VIVEN.  
Excusés : Mme BALAT, M. CARBONNEAUX.  
Absent : M. PONS.  
Ont donné procuration : Mme BALAT à Mme VIVEN, M. CARBONNEAUX à M. GARCIA.

Secrétaire de séance : Monsieur BORIES Jacques.

### **Ordre du jour :**

- 1 – Révision des conditions d'un prêt.
- 2 – Questions diverses.

### **1 – Révision des conditions d'un prêt.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de souscrire un prêt de 250 000 € en taux révisable, auprès du Crédit Agricole, en mai 2010 (contrat n° 286 90671010.)

Considérant le contexte économique actuel, Monsieur le Maire propose de réétudier les conditions du prêt souscrit en 2010.

Il présente l'étude réalisée par le Crédit Agricole en date du 27 juillet 2011 qui établit les propositions suivantes :

- Maintien du taux variable : actuellement à 2,158 %, soit + 0,596 % depuis la souscription du prêt.
- Transfert en taux fixe : 4,70%.
- Transfert en taux « capé 3% » : 3,45 % avec limite de variation maximale à 6,45 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres (8 voix favorables) :

- Décide le transfert du prêt n° 286 90671010 en ta ux fixe à 4,70 %, remboursement trimestriel.
- Charge Monsieur le Maire de négocier auprès de l'organisme bancaire la possibilité de réviser ce taux d'intérêt sans application de pénalités, si les taux à venir devaient se révéler plus favorables.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de prêt et à engager toutes les démarches nécessaires pour mettre cette mesure en application.

## **2 – Questions diverses.**

### **Structure modulaire de l'école maternelle : travaux supplémentaires.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une structure modulaire à l'école maternelle. Il informe l'assemblée que les services de la DDT ont émis des prescriptions particulières lors de l'accord du permis de construire, en particulier sur les hauteurs de niveaux finis.

Ces modifications impliquent des travaux supplémentaires d'une valeur de 1 520,00 € HT, soit 1 817,92 € TTC.

Monsieur le Maire propose de valider le devis complémentaire établi par l'entreprise DASSE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la réalisation de travaux supplémentaires.
- Autorise Monsieur le Maire à valider le devis de 1 520,00 € HT à l'entreprise DASSE.